

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 14/12/2016

Étaient présents : Mesdames Andrée DEPULLE, Marie-France GAUNARD-ANDERSON, Véronique HESSE, Anne-Marie PERROT, Béatrice PETERLINI, Suzanne PIERRON, Monique SOUDIER

Messieurs Patrice BERT, Jean-Marie COLLIN, Michel COULETTE, Jean-François COUROUVE, Roland DUMONT, Alain GERARD, François HOSSANN, Pierre PROVOT, Nicolas RAINVILLE, Jean-Claude SCHOENACKER, Gilles SOULIER

Absents excusés : Pascale DIDAOUI, Nelly OWALLER, Martine SAS-BARONDEAU, Didier BANNES, Léon BASSO, Thierry PIGNON, Simon PLIGOT, Gauthier SALLET

Procuration : de Pascale DIDAOUI à Jean-Marie COLLIN
de Nelly OWALLER à Marie-France GAUNARD-ANDERSON
de Martine SAS-BARONDEAU à Véronique HESSE
de Thierry PIGNON à Michel COULETTE
de Simon PLIGOT à Jean-François COUROUVE

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

I. DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

Anne-Marie PERROT est désignée pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

II. DESIGNATION D'UN ADJOINT AU MAIRE CHARGE DE REPRESENTER LA COMMUNE DANS LES ACTES ADMINISTRATIFS

Le maire rappelle que les acquisitions immobilières réalisées par la commune peuvent être effectuées en la forme administrative. Cette procédure permet d'économiser les frais d'un acte notarié lorsque l'achat ou la vente ne présente pas de difficultés particulières.

Le maire a ainsi qualité pour recevoir, émettre et authentifier lesdits actes, en application de l'article L.1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. La commune d'Ancy-Dornot étant cependant partie de l'acte en qualité d'acquéreur, celle-ci doit être représentée par un adjoint au maire.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à désigner en adjoint au maire chargé de représenter la commune dans les actes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Roland DUMONT, Adjoint au maire, pour représenter la commune d'Ancy-Dornot dans les actes passés en la forme administrative.

III. DESIGNATION DE LA COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES – COMMUNE NOUVELLE

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires ;

Considérant la création de la commune nouvelle d'Ancy-Dornot en date du 25 novembre 2015 ;

Le maire informe l'assemblée délibérante de la composition de la commission. Pour chaque bureau de vote, la commission administrative se compose de trois membres :

- Le maire ou son représentant ;
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet ou le sous-préfet ;
- Un délégué choisi par le président du tribunal de grande instance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne les membres de la commission de révision des listes électorales suivants :

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 14/12/2016

- Le maire, Gilles SOULIER
- Le délégué de l'Administration pour le bureau de vote 1, Roland DUMONT
- Le délégué de l'Administration pour le bureau de vote 2, Michel COULETTE
- Le délégué choisi par le tribunal, Béatrice PETERLINI

IV. DEMANDE DE SUBVENTIONS TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Complète la délibération n° 2016-16-03-04 du 16 mars 2016

Roland DUMONT représente le programme de travaux pour l'aménagement d'un parking de proximité au centre du village avec demande d'aide auprès des services de l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) ainsi qu'auprès du Conseil Départemental au titre de l'AMITER (Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires Ruraux) et des amendes de police. Le coût total du projet définitif est évalué à 220 000€ HT.

Par courrier en date du 21 novembre 2016, le Conseil Départemental a notifié à la commune la décision de la Commission Permanente accordant une subvention de 50 000 € pour l'aménagement d'un parking, la réfection de voirie d'accès et les travaux d'enfouissement des réseaux secs (montant subventionnable de 518 750,00 € HT).

Ainsi pour la seule partie d'aménagement d'un parking de proximité au centre du village, le plan de financement est modifié comme suit :

DETR	44 000 €	20,00 %
AMITER	20 768 €	9,64 %
Amendes de police	30 000 €	13,70 %
Fonds propres	125 232 €	56,66 %

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite la subvention du Conseil Départemental de la Moselle au titre du programme des amendes de police pour l'opération « Aménagement d'un parking de proximité au centre du village » pour un montant prévisionnel des travaux de 220 000 € HT ;
- autorise le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette demande.

V. DEMANDE DE SUBVENTION DE DE L'ASSOCIATION BLEPTIK-ARTS

Par courrier du 5 décembre 2016, une demande de subvention a été sollicitée par l'association Bleptik-Arts afin d'accompagner Monsieur Hippolyte GAUTHIER dans la réalisation de son 6^{ème} court-métrage intitulé « L'Ecorcé ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association Bleptik-Arts et autorise le maire à signer tous les documents afférents au dossier.

VI. APPROBATION DU PROGRAMME DU PARC DE LOISIRS DES FENOTTES

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2 ;

Roland DUMONT, Adjoint au maire en charge des travaux, rappelle à l'assemblée délibérante la chronologie du projet du parc de loisirs des Fenottes et l'informe également, qu'en application de la loi susvisée, il convient pour le maître d'ouvrage :

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 14/12/2016

- de lancer un appel à candidature pour la recherche d'un maître d'œuvre sur la base de l'esquisse présentée par MATEC,
- de fixer le montant global des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 0 voix contre, 2 abstentions et 21 voix pour :

- décide d'approuver le projet de création du « parc de loisirs des Fenottes »,
- charge Monsieur le Maire de lancer un appel à candidature dans la recherche d'un maître d'oeuvre,
- fixe le montant prévisionnel global des travaux à la somme de 800 000 € HT (hors frais d'études).

VII. APPROBATION DU NOM DE L'ECOLE ELEMENTAIRE D'ANCY-DORNOT

La proposition de baptiser l'école élémentaire des noms de Marie et Mathias, en hommage à la disparition tragique de ce jeune couple, dans l'attentat du Bataclan, le 13 novembre 2015, a été évoquée à plusieurs reprises devant les élus, les parents d'élève, les enseignants. Cette proposition, n'ayant pas reçu une adhésion forte, n'a pas été retenue. Un autre projet, associant des jeunes de la commune, l'association « Marie et Mathias » et la municipalité, va être initié prochainement en plein accord avec Jean-François Dymarski que le Maire a rencontré récemment.

Courant octobre 2016, le Maire a sollicité la commission Jeunesse et Vie Scolaire afin de lancer une consultation pour l'attribution d'un nom à l'école élémentaire de la commune d'Ancy-Dornot.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- courant octobre 2016, un groupe de travail est mis en place afin de réfléchir sur le nom de l'école élémentaire
- novembre 2016, lors d'un conseil d'école élémentaire, un projet de table ronde et de réflexion sont annoncés autour de 3 thèmes (les oiseaux en référence au nom de l'école maternelle, la légende du Graouilly en référence au nom du périscolaire et le patrimoine local)
- le 22 novembre dernier, suite à l'organisation d'une table ronde composée de différents acteurs (enseignants, membres de la commission, représentants des parents et de l'APE, membres du CMJ, ...), trois noms ont été retenus :
 - Les sarcelles
 - La petite Seille
 - Les coteaux
- Après enquête menée auprès des familles, le résultat du vote est le suivant :
 - Les sarcelles : 10 voix
 - La petite Seille : 15 voix
 - Les coteaux : 30 voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 2 voix contre (Mesdames Nelly OWALLER et Martine SAS-BARONDEAU), 4 abstentions et 17 voix pour :

- approuve et attribue le nom « Les Coteaux » à l'école élémentaire d'Ancy-Dornot,
- charge le maire de faire apposer ce nom sur le bâtiment scolaire,
- autorise le maire à signer tous les documents afférents au dossier.

VIII. TRANSFERT DE CREDITS DIVERS - Budget principal M14

Afin de clôturer l'exercice 2016, des transferts de crédits en section de fonctionnement sont nécessaires.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 14/12/2016

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des transferts de comptes suivants :

- En dépenses :
Article 022 (dépenses imprévues) - 4 000,00 €
Article 73925 (Fonds de péréquation intercommunautaire) + 4 000,00 €

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Propriétaire	Adresse du bien
TILLIERE Marie-Thérèse	Lieudit « Babylones »
GROSDIDIER Rachel et DÖRR Patrice	19, rue Amiral Guépratte

DIVERS

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45 minutes.